

DECISION N°2023/5

Objet : AVENANT N°1 AU CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MAIRIE DE FUVEAU : DOMMAGES AUX BIENS (LOT 1) – GROUPE RELYENS (SHAM/ SOFAXIS)

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, la consultation lancée en appel d'offres et les propositions reçues,
Vu, la décision n°2018/132 en date du 8 novembre 2018,
Vu, le courrier en date du 9 janvier 2023 du Groupe Relyens,

DECIDONS

ARTICLE 1

Par courrier en date du 9 janvier 2023, la commune a été informée du changement de dénomination sociale de la société SHAM/SOFAXIS (modification des statuts) devenant ainsi, à compter du 2 janvier 2023, Relyens Mutual Insurance dont le siège social est situé 18 rue Edouard Rochet – 69372 LYON cedex 08.

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au Marché Adapté est conclu avec le Groupe Relyens par l'intermédiaire du courtier en assurance SOFAXIS dont le siège social est situé route de Creton – 18110 VASSELAY.

ARTICLE 3

Cet avenant vient proroger de 1 an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 le contrat d'assurance dommages aux biens (lot 1) aux mêmes conditions contractuelles que celles du marché initial.

ARTICLE 4

La dépense qui en résulte est prévue au budget général de la Commune.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 13 janvier 2023.

Le Maire,
Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.

